Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260905-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le vingt-quatre septembre le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-09-05
Modification de l'AP/CP
Rénovation énergétique école du Moulin

Date de convocation du Conseil municipal :
9 septembre 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, Mme EVEN, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, M. BICREL, Mme BARILLEC, M. CHEVAL, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, Mme COTTON - KERSIMON, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme LE PAGE Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

M. SALAÜN	procuration à	M Le Maire
M. POCHAUVIN	procuration à	Mme EVEN
M. JOLY	procuration à	M. COMBROUX

Absents :

Secrétaire de séance :
M. BICREL

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

G.B.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260905-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-05

Finances

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE DU MOULIN

Rédacteur : Arnaud Sanjosé
Rapporteur : Joëlle Lecompte

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2311-3 et R.2311-9 précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux communes, la Ville de Gouesnou a la faculté de créer des autorisations de programme (AP) pour la gestion des crédits d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une modification de cette autorisation de programme ainsi que des crédits de paiement.

Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Compte tenu des réalisations d'exercice 2026 pour l'opération « Travaux de rénovation de l'école du Moulin », il convient de modifier la délibération d'autorisation de programme comme suit :

Rappel de la délibération 2024-03-02 :

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
3	37	École du Moulin – Rénovation énergétique	900 000 €	400 000 €	300 000 €	200 000 €

Rappel de la délibération 2024-12-07 :

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
3	37	École du Moulin – Rénovation énergétique	1 000 000 €	124 917 €	675 083 €	200 000 €

G.B.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260905-DE

Rappel de la délibération 2025-09-02 :

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
3	37	École du Moulin – Rénovation énergétique	1 025 000 €	124 917 €	900 083 €	0 €

Rappel de la délibération 2025-12-05 :

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
3	37	École du Moulin – Rénovation énergétique	1 025 000 €	124 917 €	812 747 €	87 336 €

Rappel de la délibération 2026-03-07 :

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
3	37	École du Moulin – Rénovation énergétique	1 025 000 €	124 917 €	812 747 €	82 000 €	5 336 €

Proposition de modification de l'AP/CP :

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
3	37	École du Moulin – Rénovation énergétique	1 035 000 €	124 917 €	812 747 €	97 336 €	0 €

Les crédits de paiement non utilisés en 2026 seront automatiquement repris sur ceux de l'année 2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de rénovation énergétique de l'école du Moulin.

Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 17 septembre 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Gilbert Bicrel

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU 29850